



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu le décret n°2022-1133 du 05 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des aides-soignants territoriaux.

Vu l'arrêté 2025-AR-15 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 14 février 2025 portant organisation du concours d'aide-soignant de classe normale - session 2025,

Vu l'arrêté 2025-AR-72 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 08 août 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'aide-soignant de classe normale - session 2025,

Vu la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en préfecture le 20 janvier 2025,

Vu le procès-verbal établi après tirage au sort du représentant du personnel de la Commission Administrative paritaire de catégorie B,

Vu la désignation du représentant du CNFPT.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le jury du concours d'aide-soignant de classe normale - session 2025, est composé de la manière suivante :

### Collège des élus :

Blandine LEFEBVRE – Maire de Saint Nicolas d'Alhiermont - Présidente du jury,  
Jean CHOMANT - Conseiller municipal mairie de Val de Scie – Adjoint à la Présidente du Jury.

### Collège des fonctionnaires :

XAVIER PETIT - Représentant du personnel de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,  
Sabine CABIN – Coordinatrice Régionale Apprentissage-Représentante du CNFPT.

### Collège des personnalités qualifiées :

Valérie ATINAULT Infirmière en soins généraux au Département 76,  
Gérard DUCABLE, médecin retraité.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Isneauville, le 14 AOUT 2025

Pour le Président empêché,  
Par délégation  
Claude LEUMAIRE,  
3eme Vice-présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20250814-2025-AR-74-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2025

Publication : 14/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

